



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
25, RUE ANTOINE HURAUT
88026 EPINAL CEDEX

réception du public : du lundi au vendredi
de 8h 30 à 12h 00 et de 13h 30 à 16h 00

CABINET
Téléphone : 03 29 69 25 00
Télécopie : 03 29 69 25 26
Mél. : ddfip88@dgif.finances.gouv.fr

AVENANT N°1
A LA DELEGATION DE SIGNATURE
du 1er septembre 2012

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Vu le décret n° 2012-1246, article 18, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui a abrogé le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu l'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptes publics, modifiée le 02 août 1984, publiée au Journal Officiel ;
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R 247-4
- Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges ;
- Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Maryse DEVAUX en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques des Vosges ;
- Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques du 14 décembre 2009 fixant la date d'installation au 21 décembre ;
- Vu la délégation générale de signature en date du 1^{er} septembre 2012

DECIDE

Article 11 : Comptabilité impôts – Produits divers

- Mme Audrey OLIVEIRA , Inspecteur des Finances Publiques, Responsable du service "Produits divers et comptabilité de l'impôt",

à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 3, ainsi que les déclarations de recettes ou dépôts de fonds, les reçus de dépôt de valeurs, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les certificats de restitution, les états de taxe pour frais de poursuites, les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, les mainlevées de saisies, les délais de paiement accordés aux redevables, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif, les états de prise en charge, les mainlevées de caution relatives aux coupes de bois, les certificats destinés aux

entreprises candidates aux marchés publics, dans la mesure où ces documents concernent directement son service.

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Audrey OLIVEIRA, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers :

- Mme Marie José DUGUET, Contrôleur principal des Finances Publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les demandes de renseignements « Produits divers » dans le cadre du recouvrement des produits divers, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif, les délais pour les cotes inférieures ou égales à 1500 euros, les courriers relatifs à l'examen des demandes de remises gracieuse, les bordereaux d'envoi ainsi que les NOTI 2 :

- M. Gauthier LEGGERI, Contrôleur des Finances Publiques.
- M. Marc DELEPINE, Contrôleur principal des Finances Publiques.

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bordereaux d'envoi ainsi que les NOTI 2 :

- M. Jean Marc GELY, Contrôleur des Finances Publiques.

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, les demandes de renseignements « Produits divers » dans le cadre du recouvrement des produits divers, les courriers relatifs à l'examen des demandes de remises gracieuses ainsi que les NOTI 2 :

- M. Marc NORMAND, Agent administratif des Finances Publiques

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, les demandes de renseignements « Produits divers » dans le cadre du recouvrement des produits divers, les courriers relatifs à l'examen des demandes de remises gracieuses :

- M. Grégoire MATHIEU, Agent administratif des Finances Publiques.

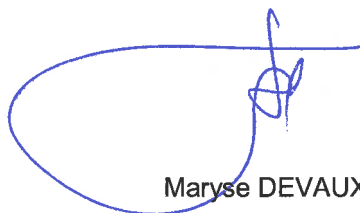
Les dispositions de la délégation spéciale de signature consentie à mes collaborateurs à compter du 1^{er} septembre 2012 demeurent inchangées, sauf en son article 11 modifié par le présent avenant.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2013

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Epinal, le

1 AVR. 2013



Maryse DEVAUX

Administratrice Générale des Finances Publiques